



FEDECHIMIE

Fédération Nationale des Travailleurs des industries de l'Atome, du Caoutchouc, de la Chimie, des Cuirs et Peaux, du Pétrole, des Plastiques, des Textiles et du Verre dite FÉDÉCHIMIE

RESOLUTION DU COMITE NATIONAL FEDERAL DE LA FEDECHIMIE CGTFO du 30 mars 2016 à Metz (Moselle)

Réuni à Metz (Moselle) le 30 mars 2016, le Comité National Fédéral de la Fédéchimie FORCE-OUVRIÈRE réaffirme avec force son attachement et sa volonté de porter les revendications émises dans sa résolution générale adoptée lors de son XXème Congrès à Fréjus du 6 au 8 octobre 2015.

En compléments des résolutions du XXème congrès, le Comité National Fédéral se prononce:

◆ Contre la simplification du bulletin de paye :

Le CNF demande la suppression de cette réforme qui vise à masquer les taux de cotisations et leurs évolutions.

Le regroupement des cotisations par risque ne permettra plus de retracer la carrière du salarié puisqu'il n'y aura plus de références aux organismes collecteurs. Cette réforme est patronale et ne diminuera pas les coûts des bulletins de paye comme évoquée au départ.

Pour le CNF ce qui importe sur le bulletin de paye, ce n'est pas de réduire à tout prix le nombre de ligne, mais bien d'augmenter la somme en bas de page !!

◆ Contre le prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source

Le CNF rappelle son opposition au prélèvement à la source. Celui-ci contribuerait à la dissolution du principe d'égalité devant l'impôt.

Plutôt que de développer le prélèvement mensuel, source de simplification et d'efficacité, cette vieille idée de prélever l'impôt à la source ne vise : qu'à des économies imaginaires de courtes vues, qu'à réduire toujours plus la progressivité de l'impôt au profit notamment des plus hauts revenus et surtout à préparer la fusion entre l'impôt sur le revenu et la CSG. Tout ce que FO refuse et dénonce.

◆ Contre la suppression de Conventions Collectives.

Le rapport Quinqueton prépare la réduction drastique des Conventions Collectives des 700 branches professionnelles existantes pour aboutir à une centaine voire moins.

Le Comité National Fédéral Force Ouvrière s'oppose à la fusion des Conventions Collectives telles que présentées par ce rapport qui ne garantit, ni le niveau des dispositions conventionnelles résultant des restructurations de branche, ni le maintien des droits conventionnels des salariés dont la Convention Collective va disparaître.

◆ Pour le retrait du projet de loi de destruction du Code du Travail.

Avec ce projet de loi El Khomri, le Code du Travail acquis par 130 ans de lutte de classe, deviendrait « facultatif ».

Les accords d'entreprise se substitueraient au Code du Travail. Le cœur de ce projet est de ramener toutes les règles dans l'entreprise, là où l'employeur exerce les plus grandes pressions. Faire travailler les salariés 12h par jour et jusqu'à 60h de travail par semaine, décompter la durée du travail sur trois ans. Payer les heures supplémentaires à 10% de majoration au lieu de 25% et 50% aujourd'hui. Réduire les salaires.

Les 11 heures de repos obligatoire par tranche de 24 heures seront fractionnables ! Selon le bon vouloir des employeurs, les temps d'astreinte pourront être considérés comme des temps de repos.

Le dispositif « forfaits-jours », qui abroge toute notion de durée du travail pourra être étendu, y compris par accord de "gré à gré" dans les petites entreprises. C'est l'exploitation sans limite jusqu'à 78h par semaine !

Et si les organisations syndicales n'acceptent pas les accords à la baisse, il est prévu le référendum d'entreprise pour contourner les syndicats et imposer la régression sociale ! Quant aux salariés qui refuseraient les modifications de leur contrat de travail, ils seraient purement et simplement licenciés, sans même que l'employeur n'ait à faire la preuve d'un licenciement économique. **Le droit du contrat de travail lui même est remis en cause.**

Avec ce projet de loi, le Code du Travail fournirait un vrai mode d'emploi aux licenciements économiques aux multinationales pour organiser leurs propres difficultés sans risquer de condamnations judiciaires, même le « périmètre » du licenciement est fourni clé en mains.

En réalité, ce projet de loi remet en cause tout le Code du Travail : En cas de licenciement abusif, le gouvernement imposera son barème d'indemnités prud'homales. Aujourd'hui le Code du Travail, fixe un plancher minimum de 6 mois de salaire pour un salarié ayant 2 ans d'ancienneté dans une entreprise de plus de 20 salariés, le surplus est laissé à l'appréciation souveraine des juges suivant les préjudices subis.

A travers un chapitre sur les "plateformes" le projet de loi annonce la généralisation des contrats de sous-traitance, en remplacement du contrat de travail salarié. C'est le retour du travail à la tâche ! C'est le retour au louage de service comme au 19ème siècle !

Cette réforme participe même au démantèlement de la médecine du travail, notamment par un moindre suivi médical des salariés !
Chaque article de ce projet de loi remet en cause les droits obtenus historiquement par les salariés !

Pour le CNF les choses sont claires :

Ni négociable, Ni amendable, RETRAIT du projet de loi de destruction du Code du Travail !

Dans ce contexte, le CNF se félicite de l'appel de la Confédération pour le retrait du projet de LOI. La grève du 31 sera une réussite car nous avons écartés l'obstacle du syndicalisme rassemblé.

C'est sur cette base que le CNF soutient les actions émanant de la Confédération et appelle tous les militants et tous les salariés à se joindre aux actions communes qui découleront du 31 Mars.

Grève générale interprofessionnelle pour le retrait !

Adopté à l'unanimité lors du CNF du 30 mars 2016 à Metz.